

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Date de la convocation : mardi 4 octobre 2016

N° 16.10.10.05

L'an deux mille seize et le dix du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, Mme VIGNERON, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme MERLET en faveur de Mme VIGNERON
Mme CAMBON en faveur de M. ROQUES
M. DE CHAMBRUN en faveur de M. GREPINET
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTS : Mme JULLIEN, M. LOPEZ, M. MUNOZ

DECLASSEMENT DU TERRAIN DES TENNIS COUVERTS (PARCELLE BO 211, ET PARCELLES (EN PARTIE) 41, 205, 206 et 207 DU DOMAINE PUBLIC ET PRINCIPE DE CESSION

Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER

Monsieur Luc BRAEMER, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux Neufs, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, que les parcelles cadastrées section BO 211 (8m²), et parcelles en partie, BO 41 (pour 1605m²), BO 205 (pour 524m²), BO 206 (pour 2391m²), et BO 207 (pour 231m²), soit 4759 m² (cf. plan ci-dessous), propriétés de la Commune, supportent le site des terrains de tennis couverts et des espaces dédiés aux circulations, à l'usage des membres de l'association du Tennis Club Municipal de Juvignac.

Depuis le 30 septembre 2016, plus aucune activité n'est organisée sur ce site, que ce soit par la Commune, par les abonnés de ladite association ou autres usagers potentiels. L'accès du public y est depuis cette date interdit.

En conséquence, les biens visés ne sont plus affectés à aucune activité de service public ou à l'usage direct du public. Cette situation sera constatée par voie d'huissier en date du 30/09/2016.

Dans le cadre de son projet urbain et à l'issue d'un appel à projets, la Commune de Juvignac a fait le choix de retenir l'offre de l'opérateur CORIM/ANGELOTTI qui permettra, notamment la livraison de 152 logements « libres » à l'horizon fin 2018.

C'est donc dans ce cadre qu'il conviendra de procéder à terme à la cession du terrain d'assiette du site des tennis couverts et des espaces dédiés aux circulations, au groupement de promoteurs CORIM/ANGELOTTI, conformément au résultat de la consultation de promotion.

Cependant, cette cession est subordonnée au déclassement préalable des biens considérés du domaine public communal, afin qu'ils intègrent le domaine privé de la Commune.

Le déclassement ne portant pas sur une dépendance de la voirie routière et ne portant donc pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, celui-ci n'est pas soumis à enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal sera naturellement invité à délibérer ultérieurement sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Il est précisé à ce stade que l'association Tennis Club municipal, jusqu'alors "hébergée" sur le site bénéficiera, d'ici la fin 2016, en substitution, de la réalisation de deux nouveaux terrains de tennis extérieurs et de la rénovation en terre battue synthétique de deux des cinq terrains existants.

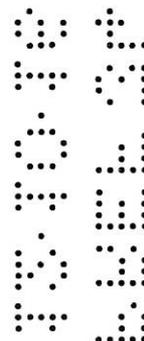
IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

DE CONSTATER la désaffectation des parcelles cadastrées section BO 211, et parcelles (en partie) BO 41, 205, 206 et 207 ;

DE PRONONCER le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section BO 211, et parcelles (en partie) BO 41, 205, 206 et 207 ;

D'APPROUVER le principe de la cession ultérieure des parcelles cadastrées section BO 211, et parcelles (en partie) BO 41, 205, 206 et 207 au groupement CORIM/ANGELOTTI





Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BRAEMER à la majorité (un contre, cinq abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en préfecture le ... 12 octobre 2016
 et publication le ... 18 octobre 2016